

Mandat spécial de représentation pour les démarches administratives relatives à la mise en place d'une installation d'énergie renouvelable et le raccordement d'un site au réseau public de distribution d'électricité

DESIGNATION DES PARTIES

1

Entre les soussignés, M. / Mme _____ ,
né(e) le _____ , à _____ , département : _____ ,
Le cas échéant, Représentant légal, agissant pour le compte de la Société _____ ,
N° de SIRET _____ ,
domicilié(e) _____ ,
ci-après désigné(e) par "**le Mandant**", et



2

la SARL APEM ENERGIE, située ZA les 4 Vies, 38290 Frontonas, RCS 791 696 677 00016, représentée par M. Bruno GERVAIS, Gérant, ci-après désignée par "**le Mandataire**", il est convenu et arrêté ce qui suit.

3

Le présent mandat est établi en présence de l'entreprise _____ ,
ci-après désignée par "**l'Installateur**".

OBJET DU MANDAT

Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire pour réaliser, en son nom et pour son compte, en lien avec son projet d'installation photovoltaïque ou autre _____ , située à l'adresse du domicile du Mandant **ou à défaut** : _____ ,

les démarches, éditions de documents et signatures nécessaires auprès des administrations compétentes pour :

- la déclaration préalable d'urbanisme **ou** demande de permis de construire ou de démolir ou l'Autorisation de Travaux (mairie),
- la demande de raccordement (ENEDIS ou régie), **ou** la demande d'augmentation de puissance (ENEDIS ou régie), la déclaration d'autoconsommation

Le Mandant confie à l'Installateur le soin d'apporter au Mandataire tous les éléments nécessaires pour que celui-ci mène l'ensemble des démarches susmentionnées à bien. Toute information nouvelle ou toute demande de compléments concernant le dossier qui serait réceptionnée directement par le Mandant, sera transmise par ce dernier immédiatement à l'Installateur ou directement au Mandataire. Inversement, le Mandataire se devra d'informer l'Installateur de toute situation nouvelle et lui adressera toute demande de document complémentaire émanant d'une des administrations susvisées.

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de la Mairie et auprès du gestionnaire de réseau ou de tout autre gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessus.

Lorsque le Mandant est également l'Installateur, celui-ci déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires recueillis auprès du client final pour engager les prestations prévues au titre du présent mandat. A défaut, le Mandant sera seul responsable des conséquences résultant des actions engagées par le Mandataire au titre du présent mandat. Notamment, le Mandant relèvera indemne le Mandataire de toute plainte, réclamation ou demande d'indemnisation formulée par un client final contestant avoir consenti à ce que les prestations couvertes par le présent mandat soient engagées.

Le Mandant est informé au préalable que les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site <https://www.enedis.fr/documents>.

Le Mandataire devient l'interlocuteur du gestionnaire de réseau pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Le gestionnaire de réseau se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant, dans le cas où il n'y procéderait pas lui-même, donne pouvoir au Mandataire, pour le site mentionné ci-dessus, de :

Signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement : Proposition de Raccordement (PDR), Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE), Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI), Proposition Technico-Financière, Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, Contrat de Mandat L. 342 -2 et Avenant L. 342-2 à la PDR, PTF ou CRD. Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

Dans le cas où le mandant ne le ferait pas lui-même, procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre Le gestionnaire de réseau adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

En cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat L342-2 et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérés à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Pour les seuls contrats d'injection HTA et BT SUP 36, signer en son nom et pour son compte, le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'une installation de production (CARD-I), Contrat de Service de Décompte (CSD), ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

-Demander auprès des services compétents du gestionnaire de réseau, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité.

-Mettre fin à la demande de raccordement, en accord avec le Mandant.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation de la demande d'autorisation d'urbanisme et du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;

Le Mandataire utilise les informations personnelles du Mandant aux seules fins pour lesquelles elles lui ont été communiquées et ne les transmet qu'aux organismes, prestataires et administrations auxquels elles sont destinées par l'objet même du mandat. Le Mandataire s'engage à respecter la réglementation RGPD sur la protection des données. Une information transparente est accessible au Mandant sur la page dédiée du site internet du Mandataire <https://www.apem-energie.fr/politique-de-confidentialite/>.

Le présent mandat de représentation est donné pour le seul site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature par le mandant et le mandataire a minima. Il est valable pour le raccordement du site dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise en service de l'installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ; ou lors de la mise à disposition par le gestionnaire de réseau des ouvrages de raccordement de ce site (autres natures d'opérations).

Le Mandataire ne pourra aucunement être tenu pour responsable des délais de réponse et d'exécution des différents organismes et administrations impliquées, ni des délais de réponse de l'Installateur, pour la fourniture des informations et documents nécessaires à l'établissement du dossier. De plus, le Mandataire ne pourra non plus être tenu responsable vis-à-vis des tiers des informations erronées qui pourraient lui être communiquées, ni enfin du tarif d'achat qu'appliquera l'acheteur obligé à l'électricité produite par la centrale concernée, l'acheteur obligé étant le seul décisionnaire en la matière.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires, qui reconnaît en avoir reçu communication.

A

Le

1

Le mandant

2

Le mandataire

3

L'installateur